

NARBO NORDIK CLUB



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Prises de décisions au sein du club.

Le président définit la politique sportive et financière du club en collaboration avec le comité directeur. Il tranche toutes les questions relatives à la vie du club en concertation avec les membres du comité directeur. Il peut s'il le souhaite organiser un vote au sein du comité directeur pour arrêter une décision.

Il ne peut en revanche engager des actions qui seraient contraires à la politique sportive du club où qui s'éloigneraient de son objet, ou qui seraient contraires à la moralité ou à l'éthique sportive. Les membres du comité directeur ou les membres du club ne peuvent engager d'actions au nom du club sans l'accord du président et du comité directeur.

Article 2 : Organisation financière.

Toutes les recettes réalisées par le club (par ex : cotisations des adhérents, subventions municipales, bénéfices dégagés lors d'organisations sportives ou d'actions particulières, sponsoring, mécénat, etc...) sont regroupées sous un seul et même compte. Ces recettes servent à financer les actions menées par le club qui s'inscrivent dans sa politique sportive et de développement. Toute dépense doit être validée par le président du club, le trésorier et/ou son adjoint, en concertation avec le comité directeur pour les plus importantes. Ainsi tout membre du club ne peut engager de frais au nom du club sans l'accord du président et du comité directeur.

Article 3 : Organisation du club.

Le club est organisé en 3 sections qui correspondent à 2 types de pratique de l'athlétisme.

- **La section Marche Nordique Performance.** Elle s'adresse aux adhérents (à partir de 14 ans) désirant s'entraîner au moins 2-3 fois par semaine et de participer à des compétitions de Marche Nordique.
- **La section Marche Nordique Sportive.** Elle s'adresse aux adhérents (à partir de 14 ans) désirant s'entraîner au moins 2-3 fois par semaine et qui souhaite pratiquer la Marche Nordique pour améliorer ses conditions physiques.

- **Le section Running-Trail.** Elle s'adresse aux adhérents (à partir de 16ans) désirant s'entraîner au moins 2-3 fois par semaine et de participer à des compétitions hors stade type course sur route ou trail.

Dans chaque section, un ou plusieurs entraîneurs encadrent un groupe d'athlètes.

Article 4 : Affiliation / Agrément.

Le NARBO NORDIK CLUB (2NC) est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. De part son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue.

Article 5 : Inscription / Licence / Cotisation

NE SONT ACCEPTES AUX COMPETITIONS ET AUX ENTRAINEMENT QUE LES ATHLETES EFFECTIVEMENT INSCRITS ET LICENCIES A LA FFA (hormis pendant les 2 séances d'essai.)

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs).

L'inscription devient effective à la remise du dossier complet, comprenant les éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec approbation du règlement intérieur (autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs).
2. Un certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme, y compris en compétition » (datant de moins de 6 mois). Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.
3. Paiement de la cotisation annuelle (Chèque).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'athlète. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

Le montant de la cotisation section athlétisme est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

Article 6 : Lieux et horaires d'entraînement

Seuls les membres adhérents du NARBO NORDIK CLUB (2NC) peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande des entraîneurs.

Les horaires des cours peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeur ;
- modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les athlètes concernés ; la communication sera également établie par mail ou via le site internet du Club.

Article 7 : Séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur lors des entraînements du 2NC. Quelques séances d'essai peuvent être accordées. Au-delà de 2 (deux) séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 5). Les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence des responsables légaux de l'enfant mineur (pendant toute la durée de l'entraînement) et ne devront en aucun cas s'absenter.

Article 8 : L'entraînement

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Chaque athlète (à partir de la catégorie minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement qu'il devra suivre. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui ci suivant le programme établi par les entraîneurs.

Chaque athlète doit adopté un comportement qui n'occasionne pas le danger d'autrui.

Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Les chiens ne sont pas admis en sortie nature car ils peuvent occasionner des risques pour les pratiquants, notamment en Marche Nordique.

Article 9 : Rôle des entraîneurs.

Toute personne souhaitant prendre la responsabilité de l'entraînement d'un groupe d'athlètes au sein du club doit en faire la demande auprès du comité directeur. Si la demande est refusée, alors le comité directeur s'engage à justifier sa réponse.

Il est souhaitable et vivement encouragé que chaque personne désirant entraîner, suive une formation dispensée par la FFA ou fasse valoir ses compétences dans le domaine de l'entraînement (passé d'athlète par exemple). Le club dans la mesure de ses moyens financiers peut prendre à sa charge cette formation.

Les entraîneurs s'engagent à prendre en charge un groupe pour une durée minimale d'une saison sportive pleine (de septembre à fin juin). Ils s'engagent à être assidus aux entraînements auprès de leurs athlètes et, notamment pour les plus jeunes, à les suivre sur les compétitions. Ils s'engagent à promulguer conseils et planification en entraînement à chaque athlète du groupe dont ils ont la charge. Des manquements répétés à ces impératifs peuvent entraîner une destitution du rôle d'entraîneur par le comité directeur.

Dans chaque pôle, le ou les entraîneurs sont responsables et libres du contenu des séances d'entraînement et du planning des compétitions proposés aux athlètes dont ils ont la charge.

Cependant, et de manière exceptionnelle, si le comité directeur est alerté par des pratiques d'entraînement mettant en danger physiquement ou psychologiquement les athlètes du club, ou par des pratiques s'écartant des objectifs visés par chaque pôle, il se réserve le droit de demander des explications à l'entraîneur en cause et lui demander de revoir ses méthodes ou contenus d'entraînement. Cela peut aussi être une raison d'éviction du club pour l'entraîneur si le comité directeur juge que les faits reprochés sont suffisamment graves ou répétés.

Article 10 : Responsabilité vis-à-vis des athlètes mineurs.

Les entraîneurs sont responsables des athlètes mineurs dont ils ont la charge, uniquement sur les créneaux horaires correspondants aux entraînements. En dehors de ces créneaux horaires, seuls les représentants légaux sont responsables de leur enfant.

Lors des compétitions ou lors de stages organisés par le club, les dirigeants et entraîneurs sont responsables des adhérents mineurs. Ceux-ci doivent respecter les règles de vie et consignes données par les entraîneurs. Tout manquement répété ou grave aux règles de fonctionnement et au respect des autres peut entraîner l'exclusion immédiate de la compétition ou du stage sur décision des entraîneurs. Dans le cas d'un stage, aucun remboursement des frais de stage ne sera effectué pour un athlète qui se sera fait exclure.

Cela est valable aussi pour les adhérents majeurs.

Article 11 : Transport des athlètes.

Le transport vers les lieux de compétitions ou de stage peut être assuré par les parents des athlètes, par les dirigeants du club, par les entraîneurs, ou par des athlètes majeurs du club.

Pour les athlètes mineurs, la prise de licence au club implique l'autorisation du responsable légal, de faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus.

Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

Article 12 : Ethique sportive.

Les athlètes s'engagent à pratiquer leur discipline dans le respect des règles édictées par les organisateurs des compétitions et par la FFA. Ils s'engagent à respecter les personnes oeuvrant sur ces compétitions (juges, athlètes...). Ils s'engagent aussi à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé. Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le comité directeur, et sans dédommagement financier de la part du club.

Article 13 : Utilisation des équipements et du matériel sportifs.

Chaque adhérent devra se munir du matériel et des vêtements adaptés à la discipline (Bâtons de marche nordique, frontale, chaussures adaptées etc..).

Article 14 : Port du maillot du club.

L'aspect du maillot du club (couleurs, agencement de celles-ci, logo, inscriptions...) est arrêté par le comité directeur et est déposé à la FFA. Nul autre maillot ne peut faire office de maillot de club.

Pour les compétitions de Marche Nordique : les athlètes doivent obligatoirement porter le maillot du club et notamment lors des compétitions « officielles » (championnats). La nature du sponsor éventuel ne doit pas porter atteinte à l'image du club et doit être exempte de toutes significations politique ou religieuse.

Pour les compétitions hors stade : le port du maillot du club n'est pas obligatoire (sauf pour un championnat). Les athlètes sont donc libres de courir avec le maillot qu'ils souhaitent, tant que celui-ci ne porte pas atteinte à l'image du club. Le port du maillot du club est tout de même préconisé.

Nota : Le maillot du club est compris dans la licence.

Article 15 : Frais de mutation.

Tout athlète désirant muter en provenance d'un autre club devra s'acquitter lui-même du montant des frais de mutation. Ces frais ne lui seront pas remboursés.

Le comité directeur du club, après étude du cas et de façon exceptionnelle, se réserve le droit de décider de prendre à sa charge les frais de mutation d'un athlète.

Dans le cadre de la création du Club (saison 2023/2024), les mutations sont prises en charge par le club.

Article 16 : Mesures d'urgence.

La prise de licence au club implique d'accepter que les entraîneurs ou dirigeants du club prennent toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident subi par un athlète.

Article 17 : Sanctions internes.

C'est au comité directeur que revient la responsabilité de prononcer une sanction vis-à-vis d'un adhérent (radiation/ éviction/ destitution du rôle d'entraîneur). Celle-ci est soumise au vote des membres du comité directeur. Ce vote peut être fait à bulletin secret sur la demande d'au moins un des membres du comité directeur. La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées par les votants.

Article 18 : Droit à l'image

Les différentes activités du 2NC font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par adresse électronique, et par affichage sur le site internet du Club (web et Facebook). Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du Club.

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, autres que celles liées à la vente des calendriers du club. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit

Article 19 : Application et modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents. Chaque adhérent peut demander sa modification qui sera étudiée en comité directeur. Si celui-ci estime que la modification est souhaitable, alors elle sera votée en assemblée générale

Signature du représentant légal (mineur)

Signature de l'Athlète (majeur)